

REGLEMENT DU GRAND JEU ANNIVERSAIRE DHL JEU BOUTIQUE

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

La société DHL INTERNATIONAL EXPRESS (FRANCE) SAS, dont le siège social est à 53 AVENUE JEAN JAURES 93350 LE BOURGET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 494 956 774, ci-après dénommée « la société organisatrice » organise un jeu intitulé « Grand Jeu Anniversaire 40 ans ».

Article 2 - Dates

Le jeu débutera le mercredi 2 novembre 2016 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le mercredi 30 novembre à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 3 – Participation et règles du jeu

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, ne possédant pas de numéro de compte DHL Express. L'accès au concours est interdit aux mineurs.

La personne physique répondant aux critères susvisés est dénommée « le joueur »

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les employés de la société DHL, de la société One All Agency, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que tout membre de leur famille,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

Pour participer, le joueur devra au préalable effectuer un envoi quel qu'il soit dans l'une des boutiques DHL.

En contrepartie celui-ci recevra un coupon de réduction de 40% valable sur un prochain envoi (Offre réservée aux non titulaires d'un compte DHL Express. Remise applicable pendant trois mois à compter du début de l'opération – 2 novembre-, valable uniquement sur présentation de ce coupon, après avoir réalisé un premier envoi en boutique à compter du 2 novembre 2016. Offre valable sur la base du tarif standard, hors gamme Express Easy et non cumulable avec une autre offre promotionnelle en cours. Offre soumise aux conditions générales de vente de DHL Express disponibles sur www.dhl.fr ou auprès de notre Service Clients au 0825 10 00 80 (0,18€ TTC/min). DHL Express se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dès lors, les conditions générales de vente standards s'appliquent.) Il pourra ensuite participer à un tirage au sort en remplissant et déposant le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

Le bulletin de participation sera distribué par la Société Organisatrice selon les critères définis par celle-ci.

Pour participer au jeu, le joueur doit remplir le bulletin en communiquant ses : nom, prénom, société, adresse, ville, code postal, email et téléphone.

Il doit aussi préciser son numéro de bordereau.

Tous les champs sont obligatoires, excepté le numéro de téléphone.

Le participant a aussi la possibilité de cocher une case autorisant la société organisatrice à lui adresser des offres commerciales

Le participant doit alors glisser son bulletin dans l'urne prévue à cet effet, disponible dans les boutiques de la société organisatrice participant à l'opération : Boutique Bourse/Opéra, boutique La Boetie, boutique Iéna (adresses disponibles sur le site www.dhl.fr).

Le participant est alors inscrit au tirage au sort lui permettant de gagner la dotation mise en jeu.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 2004-801 du 6 août 2004, modifiant la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via le formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression en faisant la demande auprès de One All Agency à l'adresse mail suivante contact@one-allagency.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom et adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 –Dotations

Sera attribué par tirage au sort :

Un (1) smartphone Samsung Galaxy S7 Edge d'une valeur commerciale unitaire de 799.90€ TTC.

Ce lot est attribué personnellement au gagnant et ne peut être cédé à un tiers, échangé ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne serait ni repris, ni échangé. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir un lot de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement du lot proposé. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le participant au fabricant de l'objet concerné.

Article 5 - Informations sur les gagnants

Le gagnant sera informé directement de son gain par la société organisatrice.

Le lot sera envoyé dans un délai de 16 semaines à compter de la clôture du jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

Au cas où les lots ne pourraient pas être remis aux gagnants (exemple: absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux), ceux-ci ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et ne sera pas obligatoirement remis en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leurs gains ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 6 - Demande de remboursement

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

La participation financière reste à la charge du joueur.

Article 7 - Informations générales

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la

société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

7.6 La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.8 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

ARTICLE 8 – Dépôt du règlement

9.1 Le présent règlement et la liste des instants gagnants sont déposés en l'étude de :

SELARL AHRES, Julie Ceccarelli

16 rue de la Grenouillère

B.P.131

01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

9.2 Il est disponible en intégralité dans les boutiques participant à l'opération pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de One All Agency à l'adresse mail suivante contact@one-allagency.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

ARTICLE 9 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 30 décembre 2016, minuit (heure métropolitaine).

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement.

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du lieu du siège social de la société Organisatrice.

Offre soumise aux conditions générales de vente de DHL Express disponibles sur www.dhl.fr ou auprès de notre Service Clients au 0825 10 00 80 (0,18€ TTC/min).

